

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 603 relatif au déclassement du Domine public de trois ruelles au plateau du Serpent

n° 603

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1949

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro
31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis notamment en son article 7 ensemble les décrets en date respectivement des 25 août 1926 et 10 septembre 1938 l'ayant modifié ; A'u l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les modalités d'application du décret du 29 juillet 1924 susvisé: Vu la demande en date du 18 novembre 1948 de la Compagnie de l'Afrique-Orientale

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo dressé par M. l'administrateur, commandant de cercle à Djibouti, le 25 mars 1949 ; A'u le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis : Sur le rapport du chef du service des domaines: Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 mai 1949.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est. rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 3 mai 1949 relative au déclassement du domaine public de : 1° Une ruelle située au plateau du Serpent, entre les lots 179 et 180 ; 2° Une ruelle située au plateau du Serpent entre les lots 181 et 182; 3° Une ruelle située au plateau du Serpent, entre les lots 208 et 208 bis. Art. 2. —Le présent, arrêté sera inscrit au Journal officiel de la colonie, enregistré et publié partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.